

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DE LA COMMUNE DE GRAYSSAS**

Séance du 25 mai 2020

Présents : BREMOND Daniel, CALAS Jean-Marie, CLUCHIER Marie-Christine, CURNAC Joachim, DELAVAT Annie, DESSIN Patrice, JONQUIERES Noémie, PECOUL Michel, PONDAVEN Marc, PONS Laurence, ZORZENONE Alain

Absents Excusés :

Pouvoirs:

Date de la convocation : 18 Mai 2020

JONQUIERES Noémie est secrétaire de séance.

Monsieur Marc PONDAVEN, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux prend la parole pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux conseillers. Il précise que la gestion communale s'administre dans un esprit convivial, les affaires sont traitées avec pragmatisme et que la liberté de parole est absolue. Il n'y aura pas de polémique sur la légitimité du conseil municipal avec un taux record d'abstention, puisqu'à Grayssas la participation aux élections municipales de 2020 a été de 80%.

Objet : Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme CLUCHIER Marie-Christine, maire sortant, qui a déclaré installer mesdames et messieurs les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Monsieur Marc PONDAVEN, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Monsieur le Président de séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme CLUCHIER Marie-Christine : 11 voix (onze voix)

Mme CLUCHIER Marie-Christine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Objet : Fixation du nombre d'adjoints

Mme CLUCHIER Marie-Christine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée Maire, elle rappelle que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,
DE FIXER le nombre d'adjoints au maire au nombre de deux

Objet : Election des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,
Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire.
Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient, par conséquent, de commencer par l'élection du Premier Adjoint.
Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

• Election du Premier Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. CALAS Jean-Marie : 11 Voix (onze voix)

M. CALAS Jean-Marie ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

• Election du Deuxième Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. DESSIN Patrice : 11 Voix (onze voix)

M. DESSIN Patrice ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint au Maire et a été immédiatement installé

• Election d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme PONS Laurence: 11 Voix (onze voix)

Mme PONS Laurence ayant obtenu la majorité absolue est proclamée conseillère municipale titulaire d'une délégation

Objet : Indemnités de fonction au Maire et aux adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2123-20 et les suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que les des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
La population de Grayssas a été fixée à 133 habitants lors du dernier recensement.
Le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est de 25.5% de l'indice brut 1027,
Le taux maximal de l'indemnité des adjoints est de 9.9% de l'indice brut 1027,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'octroyer une indemnité de 25.5% de l'indice brut 1027 au Maire,
DECIDE d'octroyer une indemnité de 9.9% de l'indice brut 1027 au Premier Adjoint,
DECIDE d'octroyer une indemnité de 9.9% de l'indice brut 1027 au Deuxième Adjoint,
DECIDE d'octroyer une indemnité de 3% de l'indice brut 1027 à la conseillère municipale titulaire d'une délégation.
DIT que ces indemnités seront versées pour la durée du mandat électoral,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

En fin de séance Madame le Maire prend la parole pour lire à l'assemblée la Charte de l'élu local et clos cette installation en rappelant qu'elle exercera ses fonctions avec toujours la même envie, le même enthousiasme et qu'elle restera à l'écoute de ses administrés et de ses conseillers municipaux.

Fin de séance à 19h20

Le Maire,

Marie-Christine CLUCHIER



